

# Règlement intérieur pour les stagiaires en formation

---

## **I - Préambule**

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les participants (stagiaires) suivant une action organisée par OXYGENAIR dans tous locaux où celle-ci est organisée. Il ne concerne pas de formation longue durée.

## **II - Dispositions Générales**

### **Article 1**

Conformément à la législation en vigueur, le présent Règlement a pour objet de définir les règles générales d'hygiène et de sécurité et les règles disciplinaires.

## **III - Champ d'application**

### **Article 2 : Personnes concernées**

Le Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée dans les locaux où OXYGENAIR donne ses formations et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

## **IV - Hygiène et sécurité**

### **Article 3 : Règles générales**

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

---

Version du 24/11/2021

OXYGENAIR - SARL au capital de 12 000 euros

1 rue Augustin Fresnel - 37170 Chambray les Tours - Téléphone : 09.81.63.13.17 / 06.85.07.32.43

Siret : 750 071 904 00015 R.C.S. Tours - TVA intracommunautaire : FR 24750071904

Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier Règlement.

#### **Article 4 : Interdiction de fumer**

Il est strictement interdit de fumer au sein des locaux.

#### **Article 5 : Boissons alcoolisées**

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

#### **Article 6 : Accident**

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au Responsable de OXYGENAIR ou à son représentant.

#### **Article 7 : Consignes d'incendie**

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement.

### **V - Discipline**

#### **Article 8 : Tenue et horaires de stage**

Les horaires de stage sont fixés par OXYGENAIR et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires. En cas d'absence ou de retard au stage, le stagiaire en avertit OXYGENAIR. Par ailleurs, une fiche de présence est obligatoirement signée par le stagiaire.

---

Version du 24/11/2021

OXYGENAIR - SARL au capital de 12 000 euros

1 rue Augustin Fresnel - 37170 Chambray les Tours - Téléphone : 09.81.63.13.17 / 06.85.07.32.43

Siret : 750 071 904 00015 R.C.S. Tours - TVA intracommunautaire : FR 24750071904

### **Article 9 : Tenue et comportement**

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

### **Article 10 : Usage du matériel, le cas échéant**

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les éléments distribués en cours de formation et que le stagiaire est clairement autorisé à conserver.

### **Article 11 : Enregistrements, propriété intellectuelle**

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

### **Article 12 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires**

OXYGENAIR décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de la formation.

### **Article 13 : Sanctions et procédure disciplinaire**

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

La définition et la mise en œuvre des sanctions, ainsi que la procédure disciplinaire, relèvent du Code du Travail.

### **VI - Publicité**

#### **Article 14 : Publicité**

Le présent règlement est disponible au moment de la session de formation. Le stagiaire en est systématiquement informé avant la session de formation.

Un exemplaire du présent règlement est disponible sur le site internet [www.oxygenair.fr](http://www.oxygenair.fr)